

SCHWEIZERISCHER
HANDELS- & INDUSTRIE-VEREIN

Vorort Zürich.

Zürich, den 8. Juni 1896.

UNION SUISSE
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Adresse: Vorort des Schweiz. Handels- & Industrie-Vereins, Zürich

Als Nachtrag zu unserem Schreiben vom 22. Mai betreffend einen Handelsvertrag mit Japan beehren wir uns Ihnen die seither eingegangenen Mittheilungen der Société intercantonale des industries du Jura zur Kenntnis zu bringen. Sie schreibt u.a.:

"Il nous semble cependant qu'il n'a pas lieu de la part de la Suisse d'aller trop au devant des prétentions japonaises, mais plutôt de chercher à obtenir certaines concessions parfaitement justifiées, car le Japon demande trop pour lui et en réalité ne cède rien en échange."

Nous savons en effet que nos compatriotes établis dans ce pays n'estiment pas que la liberté qui serait accordée aux Européens de pouvoir voyager et s'établir dans l'Intérieur du Japon constitue une compensation suffisante à la renonciation de leur part au principe de l'exterritorialité, renonciation qu'ils envisagent qu'avec une grande méfiance et de justes préoccupations.

... Mais comme ces Etats ont probablement négligé de s'occuper de l'article si important pour la Suisse des montres de poche, vu que l'importation au Japon est presque exclusivement d'origine suisse



c'est tout particulièrement sur ce point qu'il y aurait lieu d'attirer l'attention de nos négociateurs.

Lors de la conférence de Tokio en 1886 les droits sur les montres de poche qui sont actuellement de 5 % ad valorem sur toutes les catégories, avaient été fixés malgré l'opposition du représentant de la Suisse à 10 % ad valorem sur les montres argent et 20 % sur les montres or.

Quoique nous craignons qu'il ne soit pas possible de faire modifier sensiblement ces bases il y a lieu cependant de le tenter, et pour cela, comme nous ne pourrions certainement pas éviter une révision de notre traité actuel, nous estimons qu'il y a lieu pour la Suisse de réclamer en premier lieu le traitement de la nation la plus favorisée ; puis, si le Japon ne consent pas à conclure une convention douanière spéciale avec notre pays, de chercher à obtenir du gouvernement français, qui n'est pas encore lié par un traité avec le Japon, qu'il réclame une taxation modérée pour les montres de poche. . .

*M. J. J. J.
also with
Blumhagen
Zofing.*

Le Conseil de Commerce du Locle . . . insiste pour obtenir du gouvernement Japonais qu'il abaisse de 20 % à 10 % de leur valeur les montres or, argent et métal, ainsi que les parties détachées de l'horlogerie.

Schweiz. Handels- & Industrie-Verein
Union suisse du Commerce et de l'Industrie
Vorort Zürich.

A.A.: Das Sekretariat :

Sprecher, H. P. S.